

DÉCHETS DES PROFESSIONNELS

Tarifs 2024

Biodéchets - Emballages et papiers - Ordures ménagères



La problématique des déchets des professionnels.



Chaque année, des milliers de tonnes de déchets ménagers sont collectées auprès des particuliers et des professionnels.

Ce service rendu par le SICTOM Pézenas-Agde est financé en grande partie par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Elle est calculée en fonction de la valeur locative de la propriété bâtie, elle est incluse dans la taxe foncière et payée annuellement.

Cette taxe ne prend pas en compte le volume des déchets produit par les professionnels. La redevance spéciale est un dispositif obligatoire qui rééquilibre la participation des entreprises et des administrations au coût réel annuel de la collecte et du traitement des déchets. Elle vise à résoudre la problématique de la collecte des déchets des professionnels assimilables aux ordures ménagères. Cette procédure permet donc une répartition plus équitable.

Par ailleurs, la loi AGEC (Anti-Gaspillage pour l'Économie Circulaire) impose la réduction des déchets et leur valorisation accrue. L'obligation au 1^{er} janvier 2023 du tri de tous les emballages et papiers, puis celle du tri des biodéchets, ont pour objectif de réduire drastiquement la part des ordures ménagères à enfouir, solution la moins vertueuse et soumise à une taxation fortement dissuasive, la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

La tarification du service aux professionnels est restée inchangée jusqu'en 2023 malgré l'augmentation exponentielle de la TGAP et le contexte inflationniste.

En conséquence, l'actualisation des tarifs est devenue une obligation et s'inscrit dans les objectifs de la loi AGEC :

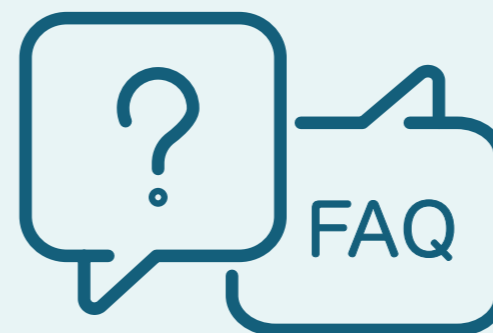
- Le tarif des biodéchets reste inchangé à 0,035 €/litre car ils peuvent être valorisés en compost et, à moyen terme, devenir une source d'énergie.

Pour les emballages et papiers et les ordures ménagères la tarification sera à présent indexée en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé (indice INSEE 010576187 du mois de novembre de l'année N) soit 3,8% pour cette année.

- Les Emballages et Papiers (EP) sont donc facturés sur la base de 0,025 €/litre, soit 50% du tarif des Ordures Ménagères (OM) pour inciter à les trier plus et mieux.

- La tarification 2024 des Ordures Ménagères, en raison de leur coût de gestion et de l'augmentation exponentielle de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), passe de 0,048 à 0,050 €/litre.

Tarification 2024	Biodéchets	Emballages et Papiers	Ordures Ménagères
Prix € par litre	0,035	0,025	0,050



Pourquoi la collecte du bac jaune est-elle payante ?

- Tout d'abord par équité. Le coût de traitement des déchets produits par les professionnels ne doit pas être supporté par les ménages.

Le SICTOM collecte et traite les déchets des ménages, il s'agit de sa mission de service public. Son service est élargi aux professionnels qui souhaitent contractualiser la collecte de leurs déchets. De même que les ménages contribuent au financement du coût de gestion de leurs bacs jaunes, il est équitable que les professionnels contribuent au coût de gestion de leurs déchets.

- Depuis l'extension des consignes de tri, tous les emballages et papiers vont dans le bac jaune. Ce volume collecté augmente donc alors que le volume des OM, les déchets non triés, diminue.

- Pour trier conformément aux exigences de la loi AGEC (Anti-Gaspillage pour l'Économie Circulaire), il faut un centre de tri adapté.

Le SICTOM et 6 autres collectivités de l'Ouest et Centre Hérault (soit la moitié du département) ont décidé d'implanter sur leur territoire, à Saint-Thibéry, un centre de tri nouvelle génération, OEKOTRI. D'une capacité de 30 000 tonnes, il répond aux volumes liés à l'extension des consignes de tri. Ce centre de tri traite les déchets des bacs jaunes et les cartons déposés en déchèterie. Il est équitable que son coût de construction et de fonctionnement ne soit pas supporté par les seuls ménages mais par l'ensemble des usagers, y compris les professionnels.

Pourquoi faites-vous payer le "jaune" alors que vous le revendez aux filières de recyclage ?

Les recettes des matériaux revendus viennent simplement en atténuation du coût de gestion des déchets. La collecte, le tri et la valorisation d'une tonne de "jaune" coûte encore 500 € après la revente de matériaux qui ne représente que 15% du coût global.

Je ne vois pas l'intérêt de trier si je dois payer un tarif sur les Emballages et Papiers (EP) ?

La tarification du "jaune" est 2 fois moins élevée que la tarification des Ordures Ménagères (OM). Elle est de 0,025€/litre alors qu'elle est de 0,050€/litre pour les OM. Ne pas trier, c'est ne pas faire l'effort d'être plus vertueux et c'est un choix qui se paye 2 fois plus cher.

Pourquoi je dois payer une redevance supplémentaire alors que je paye déjà ma TEOM ?

La redevance spéciale est facturée sur la base d'un devis correspondant au service fourni par le SICTOM : nombre de levées de bacs (modulable en fonction de la saisonnalité) et de la nature du type de déchets collectés (EP, biodéchets, OM).

La redevance spéciale est facturée sur la base du service fait. Comme les professionnels s'acquittent de la TEOM (la taxe foncière est réglée par le locataire titulaire d'un bail commercial), le SICTOM par délibération du 17/12/2015 a décidé de déduire la TEOM du montant de la redevance, ce qui permet de minorer le coût du service rendu et d'être équitable :

- Les petits producteurs de déchets ont généralement une TEOM qui couvre le montant de leur redevance, c'est-à-dire le service qui leur est rendu par le SICTOM.

- Lorsque le coût du service effectué par le SICTOM, à la demande du professionnel, est supérieur à la TEOM, le professionnel doit s'acquitter de la différence. Il s'agit généralement de plus gros producteurs de déchets.

Pourquoi ma redevance spéciale augmente-t-elle ?

Cette redevance évolue en raison de l'augmentation des coûts de traitement des OM auxquels l'État applique une fiscalité de plus en plus lourde (TGAP, Taxe Générale sur les Activités Polluantes). A taux constant, la part de la TEOM qui sert à couvrir le coût de gestion des déchets ne cesse de diminuer alors que la TGAP ne cesse d'augmenter.



Tableau de l'augmentation annuelle de la TGAP

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
TGAP par tonne d'OM en € HT	24	25	37	45	52	59	65

A ces montants de TGAP s'additionnent 20% de TVA, soit 78 € par tonne en 2025.

Pourquoi ma TEOM n'a pas été prise en compte dans le calcul de la redevance professionnelle ?

Le service des impôts ne communique pas à nos services vos informations fiscales. Il est nécessaire de nous transmettre votre avis justifiant du montant de la TEOM dont vous vous acquittez.

Où puis-je trouver le montant de TEOM dont je m'acquitte ?

Si vous êtes propriétaire foncier, le montant figure sur votre taxe foncière. Si vous avez un bail commercial, vous vous acquittez obligatoirement de la TEOM et disposez de votre justificatif. Si ce n'est pas le cas, rapprochez-vous de votre bailleur.

Quand dois-je transmettre mon justificatif de TEOM au SICTOM ?

Le montant de la TEOM sera déduit de la facturation de l'année N dès lors que vous aurez produit un justificatif aux services du SICTOM jusqu'au 31 décembre de l'année N.

Comment diminuer ma redevance ?

En triant mieux et d'avantage ! La tarification des EP, est 2 fois moins chère que celle applicable sur les OM. Trier les biodéchets reste également un enjeu majeur en termes économiques et environnementaux. Leur tarification reste inchangée à 0,035 €/litre.

Vous trouverez des informations sur l'espace professionnel de notre site internet www.sictom-pezenas-agde.fr

Flashez-moi !

